

**Annexe à l'attention des
parents/personnes responsables
et élèves majeurs**

Votre correspondant :
Han Lehmann
Préfète d'éducation
Courriel : han.lehmann@province.namur.be

Objet : Décharge concernant la garde des archives

Madame, Monsieur,
Chers parents,

La reconnaissance officielle des diplômes délivrés par les établissements scolaires passe par l'oblitération de ceux-ci par la Commission d'Homologation. Celle-ci, au niveau secondaire, exige que les écoles archivent les travaux et journaux de classe des élèves inscrits dans le 3^e degré, ce qui inclut la 5^e et la 6^e années techniques et professionnelles, ainsi que la 7^e année professionnelle.

Les cours suivis durant ces années doivent également être gardés et prêts à être présentés à la Commission si elle venait à contrôler la correspondance entre l'offre de formation et le contenu réellement dispensé. En cas de non-conformité, il existe un réel danger que les diplômes ne soient pas reconnus et donc invalidés par la Commission.

L'école se charge de garder les travaux et journaux de classe, mais demande à chaque élève de conserver, durant au moins deux années après la fin de ses études, l'ensemble de ses cours.

Par la présente, l'élève majeur ou un de ses parents responsables reconnaît avoir pris connaissance de l'importance de la garde des archives scolaires, et décharge l'école de toute responsabilité si, en cas de contrôle par la Commission, l'élève était mis en défaut.

Je soussigné (e)

parent/personne responsable¹ de

élève majeur (e)¹

reconnais avoir pris connaissance des modalités de garde des archives scolaires.

Fait à Namur le

Signature :

¹ Biffer les mentions inutiles